

Conférence de presse interpartis

NON à l'initiative dite « pour l'autodétermination »

Sion, 5 novembre 2018

Überparteiliche Medienkonferenz

NEIN zur sogenannten «Selbstbestimmungsinitiative»

Sitten, 5. November 2018

Sion, le 5 novembre 2018

NON à l'initiative dite « pour l'autodétermination »

NEIN zur sogenannten «Selbstbestimmungsinitiative»

Chers membres de la presse,

L'initiative « Droit suisse à la place des juges étrangers (l'initiative pour l'autodétermination) » lancée par l'UDC en 2015 remet en cause des aspects fondamentaux des rapports de la Suisse avec le monde entier. D'innombrables traités, tels que les accords bilatéraux, la participation à la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que des centaines de traités économiques sont en danger.

Conscients de la menace que présente cette initiative, six représentants des partis politiques valaisans se mobilisent pour manifester leur soutien à une Suisse ouverte qui respecte les engagements qu'elle a librement choisis de conclure. Pour la prospérité de la Suisse, pour maintenir la sécurité juridique, et pour souligner le soutien aux droits de l'homme, nous disons NON à cette initiative ce 25 novembre prochain.

Geschätzte Medienschaffende,

Die 2015 von der SVP lancierte Initiative «Schweizer Recht statt fremde Richter (Selbstbestimmungsinitiative)» stellt grundlegende Aspekte der Beziehung der Schweiz zur gesamten Welt in Frage. Unzählige Abkommen wie die Bilateralen, unsere Teilnahme am Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte, oder die hunderte von wirtschaftlichen Verträgen sind bedroht.

Im Wissen um die Gefahr, die von dieser Initiative ausgeht, vereinen sich sechs Vertreter der Walliser Parteien um ihre Unterstützung für eine offene und glaubwürdige Schweiz auszudrücken. Für den Wohlstand der Schweiz, für den Erhalt der Rechtssicherheit, und für die Unterstützung der Menschenrechte sagen wir am 25. November klar NEIN zu dieser Initiative.

Intervenants/Referenten:

- Philippe Nantermod, conseiller national PLRVS (076 584 34 22)
- Géraldine Marchand-Balet, conseillère nationale PDCVr (079 319 02 15)
- Alex Schwestermann, Président CSPO (079 301 60 05)
- Mischa Imboden, Vize-Präsident CVPO (078 689 79 78)
- Katia Chevrier, vice-présidente PSVr (078 908 00 89)
- Jean-Pascal Fournier, président Les Verts (079 704 69 33)

Seuls les paroles prononcées font foi – Es gilt ausschliesslich das gesprochene Wort

« Juges étrangers » : vers un chaos annoncé

Philippe Nantermod, conseiller national PLRVS

L'initiative soumise à la votation du peuple et des cantons le 25 novembre prochain ne peut nous mener qu'au chaos, à l'anarchie.

Rappelons une distinction importante dans le débat. L'initiative ne traite pas du droit étranger. Le droit étranger ne s'applique pas en Suisse. Le **droit étranger**, c'est le droit français, allemand ou européen. C'est un droit qui n'appartient pas à notre ordre juridique. A contrario, le **droit international** applicable en Suisse est du droit pleinement suisse. Il fait partie de notre ordre juridique, a été adopté par les voies démocratiques prévues par nos institutions.

L'initiative parle des « traités internationaux ». Ces traités sont des contrats conclus entre les États, librement, souverainement.

La **Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969** régit le droit international. Elle est considérée comme un des piliers qui organise les relations pacifiques entre les Etats du monde entier.

Son préambule rappelle que « *les principes du libre consentement et de la bonne foi et la règle pacta sunt servanda sont universellement reconnus* ». De même, l'art. 27 de la convention précise qu'« *une partie ne peut invoquer les dispositions de son droit interne comme justifiant la non-exécution d'un traité.* »

Ainsi, les États sont-ils tenus de respecter les engagements qu'ils ont pris en signant un traité. Cela signifie-t-il que la Suisse a perdu sa souveraineté ? Certainement non.

Les traités dont nous parlons ont tous été adoptés démocratiquement, au même titre que chaque loi ou article constitutionnel en vigueur en Suisse. Aucun traité international ne s'applique en Suisse sans avoir été expressément accepté par notre pays.

La Suisse a le droit de dénoncer et de renégocier les traités qu'elle a conclus. Ces modifications ou dénonciation sont soumises, comme pour n'importe quel contrat privé, à des règles de procédure prévues directement dans les textes, à propos par exemple des délais de résiliation ou des instruments de notification.

Le problème de l'initiative vient principalement de son nouvel art. 5 Cst., qui préciserait que le droit constitutionnel serait placé « au-dessus » du droit international. Cette approche mobilière du droit, en plus d'être originale, n'est pas conforme aux principes de la bonne foi et de respect des engagements de la Suisse. Personne n'affirme que notre pays doive se soumettre à des traités qu'elle entend dénoncer. Seulement, il n'est pas acceptable de renoncer à appliquer le droit tandis que les traités sont toujours en vigueur.

La renégociation et la dénonciation des traités peut prendre des années entre l'expression d'une volonté et son exécution. On le voit par exemple avec le Brexit. Ce cas est d'ailleurs parlant : aussi longtemps que le Brexit n'est pas en force, la Grande Bretagne reste membre de l'Union européenne et personne ne le conteste.

En adoptant l'initiative, la Suisse se trouverait dans une situation compliquée et inconnue. Celle où du droit en vigueur ne serait plus appliqué, du jour au lendemain, créant une insécurité juridique déplorable. Par ailleurs, notre pays se permettrait d'annoncer au monde entier l'opinion particulière qu'elle ne se sentirait pas liée par les traités qu'elle a signés.

Ce genre de positionnement serait plus que malheureux pour un petit pays mieux protégé par les relations de droit que par les rapports de force.

Pour ces raisons, l'initiative du 25 novembre est combattue de toutes part, de gauche et de droite, et mérite d'être fortement rejetée.

Nein zur « Selbstbestimmungsinitiative »

Mischa Imboden, Vizepräsident CVP Oberwallis

Gemeinsam mit allen anderen Parteien ausser der SVP stellt sich die CVP Oberwallis ganz klar gegen die Initiative «Schweizer Recht statt fremde Richter». Selbst die Initianten der Selbstbestimmungsinitiative halten fest, dass das geltende demokratische System unserem Land Wohlstand, Freiheit und Sicherheit gebracht hat. Aber statt dieses System zu bewahren, zu welchem natürlich auch die sehr wichtige internationale Vernetzung gehört, gefährdet die Initiative selber unser Land.

Als sehr exportorientierte Volkswirtschaft ist die Schweiz auf gute Beziehungen mit allen anderen Ländern und positive und wirtschaftsfreundliche Regelungen angewiesen. Obwohl die Schweiz klein ist und nicht gerade mit Rohstoffen gesegnet, hat sie es dennoch immer geschafft international und wirtschaftlich eine bedeutende Rolle zu spielen. Dies allein deshalb, weil die Schweiz in der internationalen Gemeinschaft ein verlässlicher, zuverlässiger und konstanter Partner ist. Eine partnerschaftliche Beziehung bedeutet aber, dass beide Seiten sich bei Verhandlungen bewegen müssen. Die Selbstbestimmungsinitiative will, dass die schweizerische Verfassung im Konfliktfall gegenüber internationalem Recht Vorrang erhält. Eine solche absolute und unflexible Regelung beleidigt jeden Vertragspartner und verhindert im Fall von unterschiedlichen Interessen jeglichen Verhandlungsspielraum.

Die heutige Regelung ist flexibel und ausgewogen und sichert die Interessen der Schweiz in genügender Art und Weise. Unser Land wird auch heute nicht gezwungen internationale Verträge abzuschliessen. In jedem einzelnen Fall kann sie prüfen, welche Vor- und Nachteile ihr die jeweilige Vereinbarung bringt und diese dann unterzeichnen oder nicht. Auch bei bestehenden Verträgen hat die Schweiz immer die Möglichkeit einen bestehenden Vertrag zu kündigen oder aber neu auszuhandeln.

Die heutige Regelung hat den grossen Vorteil, dass sie der Schweiz Verhandlungsspielraum offenlässt. Bei einer Annahme dieser Initiative müsste dagegen jeder internationale Vertrag, der in irgendeiner, vielleicht auch noch so unbedeutenden Weise der Verfassung widerspricht, gekündigt werden. Glauben wir ernsthaft, dass sich noch jemand mit uns an den Verhandlungstisch setzt, wenn die einzige Anpassung darin besteht, denn Vertrag zu kündigen oder gar nicht erst abzuschliessen? Die Selbstbestimmungsinitiative führt zu einem Vertragsbruch mit all unseren internationalen Partnern. Die Rechtssicherheit wird aufgehoben, dass schwächt unsere Wirtschaft und unser ganzes Land.

Die internationale Vernetzung der Schweiz ist in allen Bereichen wichtig und unerlässlich. Dazu gehören nicht nur Handel und Wirtschaft, sondern auch Bildung, Schutz der Ärmsten und der Minderheiten, Kultur, Sicherheit, Umweltschutz etc. In der heutigen mobilen und digitalisierten Welt kann und darf sich kein Land von allen anderen abschotten. Die einzige realistische Möglichkeit die eigenen Interessen bestmöglich zu verteidigen besteht darin, mit den internationalen Partnern Verträge einzugehen. Verträge können aber nur dann erfolgreich ausgehandelt werden, wenn beide Seiten Verhandlungsspielraum haben und Kompromisse eingehen dürfen. Das ist heute der Fall. Die Schweiz ist ein angesehener, weil verlässlicher, rechtssicherer und stabiler Partner. Die Selbstbestimmungsinitiative gefährdet dagegen das geltende, gut funktionierende System.

Bereits heute hat das Schweizer Volk auch bei internationalen Beziehungen ein demokratisches Mitspracherecht. Bei allen wichtigen Fragen hat die Stimmbevölkerung das letzte Wort. Gemäss Abstimmungsbroschüre hat die Schweiz 4'000 bilaterale und 1'000 multilaterale Verträge abgeschlossen. Seit 1977 unterlagen 300 Verträge dem fakultativen Referendum. Dieses wurde lediglich 6 Mal ergriffen und alle Verträge wurden vom Stimmvolk angenommen.

Das bestehende System funktioniert und die Mitsprache des Stimmvolks ist gewährleistet. Die Selbstbestimmungsinitiative ist ein weiteres reines Wahlkampf-Instrument und gefährdet die Rechtssicherheit, unsere Wirtschaft, die internationale Zusammenarbeit und damit unser Land.

Die CVPO hat einstimmig die NEIN-Parole gegen die Selbstbestimmungsinitiative beschlossen.

Affaiblir les droits humains, la démocratie directe, la souveraineté ?

Katia Chevrier, vice-présidente PSVr

Pour nous, l'un des arguments les plus préoccupants est que cette initiative **affaiblit les droits fondamentaux** puisque, dès lors que le droit suisse primerait sur le droit international, la Suisse n'aurait pas à se conformer aux décisions de Strasbourg et à moyen terme pourrait être tenue de dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). D'autres traités internationaux en matière de droits humains pourraient également devenir sans valeur pour la Suisse dont les deux Pactes des Nations unies, la Convention contre la torture ou la Convention des droits de l'enfant.

Sans ces instruments de protection internationale, les droits fondamentaux contenus dans la Constitution fédérale pourraient être restreints drastiquement par le Parlement, par des initiatives populaires ou encore par des jugements de tribunaux. En effet, il n'existe pas en Suisse de juridiction nous protégeant si une loi fédérale viole nos droits humains fondamentaux. En période de crise, la remise en question des droits humains peut survenir rapidement, sapant nos libertés, et la Suisse n'est pas à l'abri de telles dérives.

Rappelons que c'est dans le but de promouvoir la démocratie et l'Etat de droit en Europe et d'éviter des régimes totalitaires que le Conseil de l'Europe et la CEDH ont été adoptés après la Seconde Guerre mondiale. La CEDH a entraîné des changements positifs dans le système juridique suisse : elle a favorisé l'obtention du droit de vote des femmes en 1971, a renforcé le droit des prévenu.e.s à un procès équitable, la liberté de la presse, a défendu le respect de la sphère privée.

La Suisse pourrait être non seulement tenue de dénoncer la CEDH mais également être suspendue du Conseil de l'Europe. Elle se retrouverait alors (avec le seul autre pays d'Europe qui n'en fait pas partie, la Biélorussie) isolée autant politiquement qu'économiquement puisque le Conseil de l'Europe représente pas moins de 221 conventions dans des domaines très divers.

Contrairement à ce que prétend l'UDC, **leur initiative ne renforce pas la démocratie directe et la souveraineté bien au contraire :**

Avec l'initiative UDC, les électeurs et électrices ne pourraient plus adopter une position différenciée par leur vote, en soutenant les demandes d'une initiative populaire sans vouloir, en même temps, mettre nécessairement en danger un traité international qui le contredirait. On pourrait se demander par exemple si les partisans de l'initiative pour l'internement à vie ou sur la marche blanche souhaitaient un retrait de la CEDH.

En outre, en cas de conflit irréductible entre la Constitution fédérale et le droit international c'est le Conseil fédéral, compétent en vertu de l'art. 184 Cst., qui devrait dénoncer l'accord international concerné. En d'autres termes, le Conseil fédéral serait habilité à dénoncer des traités que le peuple aurait acceptés, sans le consulter.

D'autre part, l'initiative UDC **affaiblit la diplomatie et donc la souveraineté du pays**. La diplomatie est cruciale dans la négociation de traités internationaux et nécessite de la flexibilité. Avec cette initiative, les diplomates entreraient en négociation avec des exigences maximales fixes et non négociables.

Sans compter que l'une des forces de la diplomatie suisse est justement la promotion du droit international (rappelons que nous sommes un pays hôte de 25 organisations internationales, un Etat dépositaire des conventions de Genève et médiateur dans des conflits internationaux.).

L'affaiblissement de la diplomatie restreindrait la capacité de la Suisse à préserver ses intérêts vis-à-vis de l'extérieur. La Suisse affaiblirait ainsi sa souveraineté extérieure et en conséquence également sa souveraineté intérieure car comment protéger ses habitant.e.s si l'on n'est pas capable de préserver ses intérêts et de se protéger vis-à-vis de l'extérieur ?

Les juges étrangers ? Chronique de perdants d'une initiative inutile !

Géraldine Marchand-Balet, conseillère nationale PDC

L'UDC, auteure de l'initiative, veut entraîner tous les citoyens au « Grand jeu des perdants ». Elle prétend vouloir faire primer le droit constitutionnel sur le droit international. Alors que le droit international est du droit suisse. Le droit international est intégré dans le droit suisse. Il comprend les conventions et traités bilatéraux qui sont des contrats conclus entre les Etats. Une fois ratifiés, ils sont intégrés dans l'ordre juridique suisse. En tant que tel, le droit international n'existe donc pas.

Lorsque la Suisse souhaite conclure un traité ou ratifier une convention, elle jouit de la pleine liberté de la réaliser en négociant afin d'obtenir le meilleur traité et les éventuelles réserves émises lors de sa conclusion. Il lui incombe bien évidemment de le faire dans son propre intérêt comme dans n'importe quel type de contrat et de veiller lors de sa rédaction qu'il soit conforme aux autres contrats déjà passés et à nos règles internes. C'est prêter peu de crédit à nos autorités que d'imaginer qu'elles concluraient des conventions contraires à nos intérêts. Et si des traités devaient, à ce point, se révéler contraire à nos intérêts, rien n'empêcherait l'Etat de résilier le traité ou de le modifier. Nous disposons déjà des outils nécessaires pour éviter de faire primer un droit international contraire à notre Constitution.

En résumé, il n'en va pas autrement dans les traités internationaux que dans les contrats entre particuliers. Rien ne nous impose de conclure un contrat commercial avec un voisin qui nous serait défavorable, rien ne nous empêche, lors de sa conclusion de préciser que nous n'appliquerons pas certaines clauses, rien ne nous lie à jamais avec un partenaire dont nous pouvons nous démettre du contrat ou le modifier. Par contre, signer un traité tout en sachant qu'on ne le respectera pas est punissable au sens de l'art. 146 du code pénal. Je ne souhaite pas que la Suisse soit considérée comme un « Etat escroc ». La liste des Etats qui ne respecte pas ses engagements est connue et peu flatteuse. Voulons-nous que la Suisse y figure ? Moi pas.

La force de la Suisse sur la scène internationale trouve ses fondements dans son sérieux, dans sa bonne foi et dans son intégrité. Ses valeurs font qu'elle respecte ses engagements. Comme dans le droit privé, elle est un partenaire en qui nous avons confiance. Si les autres Etats devaient voir en nous un pays qui applique à sa guise les engagements pris, nous serions les mauvais entrepreneurs. Plus personnes ne se lierait avec nous ! Les traités conclus doivent être respectés et non pas violés s'ils ne nous conviennent pas.

Si la référence aux juges étrangers figure dans le titre de l'initiative, elle disparaîtrait du texte constitutionnel proposé qui ne prône que la primauté de la Constitution sur les autres lois fédérales, dont le droit international.

Or, les juges étrangers nous sont aussi utiles voire même indispensables. Ils peuvent nous donner raison lors de conflit dans l'application d'une convention ou d'un traité. Ils peuvent être nécessaires en permettant au justiciable de disposer d'une instance de recours supérieure aux instances nationales. Et s'ils donnent tort, même la meilleure des démocraties du monde peut se tromper, elle peut nous donner des solutions et faire avancer notre droit.

Pour conclure, l'aberration de l'art. 190 du texte proposé me laisse sans voix ! Je pense que les juges apprécieront le manque de pertinence de cette disposition qui leur rappelle qu'ils doivent appliquer les lois fédérales et les traités internationaux. Sauf erreur de ma part, c'est ce qu'ils font déjà aujourd'hui ! Eh oui... il s'agit bien d'une chronique de perdants d'une initiative inutile !

NON à une attaque contre le droit international qui est plus important que jamais !

Jean-Pascal Fournier, président des Verts valaisans

Il y a des enjeux qui dépassent le cadre de la « *petite Suisse* ». **Des défis mondiaux comme le changement climatique**, les droits humains, les mouvements migratoires, la fuite devant les guerres et les catastrophes ou les menaces nationalistes **ne peuvent être maîtrisés que si la communauté internationale collabore étroitement**. C'est pourquoi les règles de droit international négociées au sein de la communauté internationale sont plus importantes que jamais. **La Suisse, en tant que petit pays** à la fois pauvre en matières premières, mais économiquement très bien inséré dans l'économie mondiale, **dépend tout particulièrement de l'ordre juridique international**.

Les initiateurs visent principalement la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les arrêts de sa Cour de justice, qu'ils qualifient de « jugements de juges étrangers ». En s'attaquant à la CEDH, l'initiative de l'UDC est une attaque frontale contre les droits humains qui ne sont pas des droits étrangers, mais des droits universels ; par définition, ils appartiennent à tout le monde et donc, nous suisses, nous pouvons toutes et tous en profiter.

La Convention européenne des droits de l'homme s'applique à 800 millions de personnes dans 47 États. Elle constitue un véritable système collectif de protection des droits humains. Chaque état porte une part de responsabilité dans sa réussite ou son échec. **Le retrait de la Suisse pourrait avoir un effet domino et être suivi par certains États peu enclins à respecter les droits humains**. Avec sa tradition humanitaire et en sa qualité de dépositaire des conventions de Genève, la Suisse est engagée sur plusieurs fronts, un peu partout dans le monde, en faveur des droits humains. En adoptant l'initiative pour l'autodétermination, elle mettrait donc en danger précisément les valeurs qui font sa force et son engagement. Elle perdrait toute crédibilité et toute fiabilité. Et elle ferait allègrement le lit des dictateurs de tous poils. Ces derniers pourraient en effet se prévaloir de l'exemple suisse pour affirmer que chez eux aussi, le droit national prime sur le droit international.

Les juges de la CEDH ne sont pas des juges étrangers mais ils sont désignés par les États membres du Conseil de l'Europe dont la Suisse fait partie. **Un juge suisse siège actuellement à Strasbourg. L'initiative vise en réalité nos propres juges au tribunal fédéral et leur indépendance** en voulant les empêcher d'appliquer la CEDH pour protéger nos droits fondamentaux, comme par exemple le droit à la vie, le droit à un procès équitable, la protection contre les traitements inhumains, le droit à la sphère privée, à la liberté de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'association, le droit au mariage et à la famille, ...

Aujourd'hui encore, les droits de certaines personnes en Suisse ne sont pas garantis. Celles-ci sont certes minoritaires, mais qui peut m'assurer que mon enfant avec handicap, mes parents souffrant de sénilité ou mon collègue italoophone n'appartiendront pas un jour à une minorité dont les droits devront être défendus ? **La force d'un pays se mesure à sa manière de traiter les plus faibles**. Les droits ne sont pas une évidence. La plus grande force des droits humains est en même temps sa plus grande faiblesse : tant que les droits sont préservés, comme c'est le cas aujourd'hui pour une majorité de la population en Suisse, leur existence passe inaperçue ou paraît aller de soi. C'est seulement lorsque les droits sont restreints que l'on prend conscience de leur importance. Ce sont nos droits : nous devons les connaître et les protéger.

Dans une démocratie au plein sens du terme, **le pouvoir de la majorité est toujours limité par des contre-pouvoirs, par exemple les tribunaux ou les droits humains**. Se servir des droits populaires pour chercher à bouleverser cet équilibre ne renforce pas la démocratie mais mène au contraire à sa dissolution.

NEIN zur Selbstbestimmungsinitiative!

Alex Schwestermann, Präsident CSPO

An der Parteiversammlung in Susten vom 25. Oktober 2018 hat die CSPO einstimmig die Nein-Parole entschieden.

Die CSPO sieht die Selbstbestimmungsinitiative eher als eine Gefahr und Einschränkung in freiheitlichen Entscheiden. Die Schweiz hat heute alle Rechte und Möglichkeiten bei Verträgen und Vereinbarungen Verhandlungen zu führen und Kompromisse einzugehen. Dass der Bund mit der Annahme dieser Initiative voll mit der Verfassung gebunden ist, schwächt voll unsere Demokratie. Das Problem ist weniger die Zukunft, doch eher die Vergangenheit. Wenn morgen mit der Annahme dieser Initiative mehrere Verträge und Vereinbarungen gekündigt werden müssen, nur weil sie mit der Verfassung nicht übereinstimmen, so ist dies ein Problem für die ganze Wirtschaft und Beziehungen mit anderen Ländern.

Die Schweiz braucht noch eine gewisse Freiheit mit anderen Ländern zu verhandeln ohne vorerst grosse politische Diskussionen auszulösen. Die Einschränkung dieser Freiheit würde viele Verträge, welche der Schweiz den Wohlstand und die Wirtschaftsförderung sichert, unterbinden. Das Schweizervolk hat seine Rechte und die Freiheit und die muss gewahrt bleiben. Mit dem Spruch «dann bestimmen wir» stellt sich nur die Frage, wie lange wir dann noch bestimmen. Mit einer Annahme dieser Initiative könnte die Selbstbestimmung schneller enden als wir uns vorstellen. Daher ist die CSPO für ein NEIN zur Selbstbestimmungsinitiative.

Weiter ist zu sagen, dass diese Abstimmung sehr parteipolitisch ausgerichtet ist. Die Wahlplakate mit JA sind für das Stimmvolk irreführend und zeigen nicht auf um was es wirklich geht. Es ist nicht zu erkennen wer im Grunde genommen der Initiator ist und sieht sich an wie es vom Bund oder aus einer schweizerischen Grossinstitution gestartet wurde. Dies ist für das Stimmvolk nicht akzeptabel und hemmt die Klarheit und muss nur schon aus diesem Grunde abgelehnt werden.